



Conduite de mon véhicule en état d'ivresse

Par Visiteur

Bonjour, le 11 juillet 2010, j'ai eu un accident avec un tiers, le chauffeur de l'autre véhicule a eu un coup à la jambe sans gravité et est sorti le jour même de l'hôpital, un de ses enfants a eu une jambe cassée et l'autre un hématome à la tête. Après contrôle l'appareil indiqua 0.78mg/L d'air expiré donc 1.56g par litre de sang. Considéré comme un délit, mon permis m'a été retiré de suite et j'ai été placé en garde à vue puis libéré. Les agents de police après audition m'ont dit que je serai convoqué au tribunal sous peu. J'ai mon permis depuis 1996 et il s'agit de mon premier délit toutefois j'ai eu l'occasion d'être verbalisé en 2005 pour un petit excès de vitesse qui n'a entraîné aucune perte de point, une contravention en 2008 parce que je roulais avec les feux de brouillard allumés. J'ai aussi eu une contravention en 2006 pour un taux d'alcoolémie de 0.25 par litre d'air expiré, ce taux ne constituant pas un délit, mon permis ne m'avait pas été retiré. Voilà donc ma question: étant donné que la première fois mon taux d'alcoolémie n'était pas un délit mais que celui de dimanche oui serais-je considéré comme un récidiviste et est-ce que je risque de la prison ferme?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Voilà donc ma question: étant donné que la première fois mon taux d'alcoolémie n'était pas un délit mais que celui de dimanche oui serais-je considéré comme un récidiviste et est-ce que je risque de la prison ferme?

Non non, il n'y a pas récidive. La récidive n'existe que lorsque les deux infractions en cause sont des délits ou des contraventions.

La récidive de contravention à délit n'existe pas.

Article 132-10 En savoir plus sur cet article...

Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un délit, commet, dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, soit le même délit, soit un délit qui lui est assimilé au regard des règles de la récidive, le maximum des peines d'emprisonnement et d'amende encourues est doublé.

Puis tout de même, de la prison ferme pour un accident sans blessures physiques importantes, ce serait disproportionné..

Article 132-11 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2003-495 du 12 juin 2003 - art. 4 JORF 13 juin 2003

Dans les cas où le règlement le prévoit, lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour une contravention de la 5^e classe, commet, dans le délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, la même contravention, le maximum de la peine d'amende encourue est porté à 3000 euros.

Dans les cas où la loi prévoit que la récidive d'une contravention de la cinquième classe constitue un délit, la récidive est constituée si les faits sont commis dans le délai de trois ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Très cordialement.

Par Visiteur

Un grand merci pour votre réponse, cela me rassure, une chose est sûre, c'est la première et dernière fois qu'une chose comme cela m'arrive car quoi que l'on dise le fait d'imaginer que j'aurais pu tuer une personne m'a fait prendre conscience que pour un petit moment de plaisir, j'aurais pu faire la vie de plusieurs personnes basculer...

Par Visiteur

Cher monsieur,

Un grand merci pour votre réponse, cela me rassure, une chose est sûre, c'est la première et dernière fois qu'une chose comme cela m'arrive car quoi que l'on dise le fait d'imaginer que j'aurais pu tuer une personne m'a fait prendre conscience que pour un petit moment de plaisir, j'aurais pu faire la vie de plusieurs personnes basculer...

Je vous comprends. On fait tous des erreurs, surtout quand on est jeune. Il n'y a pas eu de décès, c'est ce qui compte.. Passez à autre chose, et n'ayez pas peur de la prison..

Très cordialement.